



Huissier : que peut on demander à l'huissier

Par **anonyme92**, le **05/12/2008** à **12:07**

Bonjour, rn rn J'ai saisi un huissier suite à un jugement de prud'hommes. rn La personne débitrice ayant un bébé, j'aurais souhaité que l'huissier fasse directement une saisie sur salaire, et qu'elle ne passe pas par la saisie des biens. rn nest-ce possible ou est-ce que la procédure oblige forcément à la saisie des biens avant de demander la saisie sur salaires ? rn rn rn Merci d'avance pour votre réponse.

Par **ellaEdanla**, le **05/12/2008** à **13:26**

Bonjour, rn rn La Loi ne prévoit absolument pas de tenter une saisie-vente plutôt qu'une autre saisie. Le législateur lorsqu'il a rédigé la Loi de 1991 et le Décret de 1992 a même favorisé la saisie attribution ou la saisie sur salaires plutôt que la saisie vente. rn rn De plus, [l'article 22 de la Loi du 9 juillet 1991](#) prévoit que LE CREANCIER (c'est-à-dire vous) choisi la procédure à mettre en place. rn rn Toutefois, il faut savoir qu'une saisie des rémunérations est une procédure très longue. Elle est facile à mettre en place. Mais le salaire étant partiellement insaisissable, il ne peut être prélevé qu'une fraction du salaire pas la totalité. De plus, s'il y a plusieurs créanciers, le Tribunal n'adresse des répartitions que tous les SIX MOIS environ. rn rn Bon courage, rn rn Cordialement.

Par **anonyme92**, le **05/12/2008** à **14:09**

merci pour ces précisions. rn rn rn Pour être complète, j'avais demandé à l'huissier d'éviter la saisie du mobilier. rn Finalement, il en a fait autrement : il a commencé une saisie vente, et

s'est arrêté en cours de route, pour faire la saisie des salaires. rnrnLa personne ayant déménagé, je me retrouve à "recommencer" la procédure avec un autre huissier, et j'ai reçu la facture du 1er Huissier : l'essentiel de la facture est sur la saisie-vente (pv saisie à significatino°; rnLa saisie vente s'est arrêtée sans que le biens soient finalement vendus. rnA la date X, j'ai une note de signification de vent etude saisie-vente. rnEt une semaine après cette date X, j'ai une note de rquete saisie arrêt salaires. rnrnJ'ai du mal à comprendre pourquoi la saisie vente a tout de même été réalisée à l'encontre de ma demande, pour ensuite s'arrêter en cours de route.rnrnrnL'essentiel des coûts est sur la saisie-vente (que je n'ai pas demandé), environ 500€. rnLe coût de la saisie sur salaire n'est "que" de 73,67 euros.

Par **ellaEdanla**, le **11/12/2008** à **13:59**

Bonjour,rnrnAvez-vous donné mandat de procéder à une saisie des rémunérations et non à une saisie vente par écrit à l'huissier ? rnAvez-vous gardé une copie de ce mandat ?rnrnA vous lire,rnrnCordialement.